

Je rappelle que les pages 48 à 50 du budget ne sont pas soumises au vote et que leur contenu est de compétence municipale.

La présentation de la dette brute par habitant me permet de commenter un aperçu important des finances publiques qu'est la gestion de la dette sur le long terme. Actuellement il est fait peu de cas de la dette et de son service. Quelques règles et constats purement financiers, sans état d'âme, concernant la gestion de la dette :

- *Il faut se rappeler qu'une dette coûte non seulement par le paiement d'intérêts, mais aussi son remboursement ;*
- *Plus la dette augmente, plus les Autorités perdent en liberté, en autonomie ;*
- *Laisser une marge d'emprunt aux Autorités futures ;*
- *Une dette trop lourde, trop élevée conduit à l'insolvabilité ;*

Dans son rapport, la COFIN constate, je cite « que le plan des investissements est le même qu'avant la décision de maintenir la fiscalité au taux actuel ; elle propose aussi de ne pas engager de frais pour des préavis qui risqueraient d'être refusé par le Conseil ». Voilà pour le rapport.

Or, l'analyse du bas de la page 50 du budget 2021 donne une autre représentation de l'évolution de la dette sur les cinq prochaines années. Je suis par ailleurs surpris que la Commission des finances ne se pose pas les questions suivantes sur la viabilité de la Commune par rapport à sa dette :

1^{er} constat :

Le budget 2021 reste dans la continuité des investissements pour un montant de 22.3 millions. L'état de notre dette et la marge d'autofinancement indiquent que ces derniers peuvent encore être financés dans les limites de notre plafond d'endettement de 100 millions et de la fiscalité actuelle.

2^{ème} constat :

Les investissements prévisionnels de la prochaine législature 2021 / 2025 atteignent un montant de 102.5 millions, montant auquel il faut ajouter les emprunts actuels de 61 millions ; total 163.5 millions. En prenant en considération une hypothèse d'autofinancement de 2.8 millions par année pour la prochaine législature, nous pourrions déduire env. 14 millions. Ce qui pourrait tout de même laisser une dette atteignant les 150 millions.

3^{ème} constat :

Les investissements prévisionnels de 2021 jusqu'aux années 2030/35 le montant prévu est de 151'675'000 millions additionnés du montant de l'emprunt à ce jour 61 millions, c'est 212'675'000 millions, hypothèse de 10 ans d'autofinancement en déduction c'est tout de même une dette prévisionnelle de 185'000'000 millions. C'est entre CHF 13'000.- et 15'000.- de dette brute par habitant au début des années 2030. C'est entre 1.5 et 2 millions de charge par % d'intérêt sans compter le remboursement.

Voilà la réalité des chiffres qui pourrait plonger la Commune dans l'insolvabilité.

Dans un document produit fin 2019 et remis à la COFIN ce printemps, je relevais, entre autres, la responsabilité des autorités communales sur la problématique de la dette par quelques notions : maintenir un endettement raisonnable et limiter ainsi la vulnérabilité de la Commune ; les dépenses communales doivent s'adapter aux

rentées financières ; conserver un équilibre juste entre la charge fiscale et les services nécessaires ; laisser une marge d'emprunt aux autorités futures.

Je trouve étonnant, pour ne pas dire plus, que cette perspective d'endettement à long terme ne provoque aucune réflexion, aucune question. Il ne faut pas s'imaginer que le temps arrangera les choses, c'est maintenant qu'il faut réagir. C'est le corps de mon document sur la gestion de la dette : il conviendra d'opérer des choix draconiens dans les investissements, supprimer, ne garder que l'essentiel ; admettre que le temps de réalisation politique est un temps long, les investissements doivent être répartis sur une plus longue durée, quelques dizaines d'années ;

Le montant de la dette ne devrait pas être supérieur à CHF 10'000.- de dette brute par habitant, au-delà tout remboursement devient aléatoire, voire impossible. La limite du raisonnable pour Le Mont-sur-Lausanne est un montant global de 120 millions tant que le niveau d'habitants se situe dans une fourchette de 12 à 13'000.

Pour terminer, quelques réflexions sur la fiscalité. Les dernières discussions lors du préavis sur l'augmentation fiscale qui était proposée me font dire, que dans la situation actuelle, soit nous n'avions pas les mêmes informations sur les problèmes économiques et financiers découlant de la pandémie (quel sera le nombre d'années pour en assumer les conséquences, donnée inconnue !), soit nous n'avions pas le même dictionnaire pour la compréhension des mots. Sans diminution drastique des investissements, ce n'est pas un taux de 76 qui permettrait de régler le service de la dette, mais un taux irréaliste de 90 et plus ; intérêts et remboursement de la dette.

En conclusion, si pour la prochaine législature, le nouveau Conseil propose un plafond d'endettement supérieur à 120 millions, il sait, en toute connaissance de cause, qu'il mettra la Commune et ses citoyens dans une situation d'insolvabilité. D'autre part, un mécanisme simple qui sert à piloter l'ensemble des dépenses, empêche les déficits chroniques et le creusement de la dette devrait être introduit dans les règlements financiers communaux : *c'est le frein à l'endettement*.

Je vous remercie de votre attention pour ces quelques réflexions.

Jean-Pierre Sueur, syndic.